

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** PRB SOL PRIMAIRE S**UFI:** 1PP3-E0UF-500R-WTN3**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation** Amorce de polyuréthane**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

PRB

16 rue de la Tour - CS 10018

85150 LES ACHARDS

Tel. : 02 51 98 10 10

e-mail : contact@prb.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

anhydride maléique

diisocyanate de m-tolidène

Addition reaction products of conjugated sunflower-oil fatty acids and tall-oil fatty acids with maleic anhydride

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 2)

- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.**Composants dangereux:**

Numéro CE: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-XXXX	Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	10-25%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	10-25%
CAS: 26471-62-5 EINECS: 247-722-4 Numéro index: 615-006-00-4 Reg.nr.: 01-2119454791-34-XXXX	diisocyanate de m-tolylidène ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412, EUH204 Limite de concentration spécifique: Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %	≥0,1-<1%

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 3)		
Numéro CE: 701-043-4 Reg.nr.: 01-2119976378-19-XXXX	Addition reaction products of conjugated sunflower-oil fatty acids and tall-oil fatty acids with maleic anhydride ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0,1- <1%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Numéro index: 607-096-00-9 Reg.nr.: 01-2119472428-31-XXXX	anhydride maléique ⚠ Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 %	≥0,001- <0,1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Amener les sujets à l'air frais.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Retirer les vêtements contaminés.

Laver la peau immédiatement avec de l'eau et du savon.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Protéger l'oeil intact.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale et montrer le contenant ou l'étiquette.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 4)

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter de respirer les vapeurs.

Porter un vêtement personnel de protection.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir avec un matériau absorbant (sable, diatomite).

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Stocker à l'écart des sources d'inflammation.

Prévoir la ventilation des emballages.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
---------------	---

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 5)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau
CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolyldène	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 0,16 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,08 mg/m ³ , 0,01 ppm AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min
CAS: 108-31-6 anhydride maléique	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1 mg/m ³ All

DNEL

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZOLE, m-Xylol et p-Xylol.

Employés DNEL:

Inhalation - Effet systémique intensif = 289 mg / m³Inhalation - Effet systémique chronique = 77 mg / m³

Peau - Effet systémique chronique = 180 mg / kg

DNEL Consommateurs:

Bouche - Effet systémique chronique = 1,6 mg / kg

Inhalation - Effet systémique important = 174 mg / m³Inhalation - Effet systémique chronique = 14,8 mg / m³

Peau - Effet systémique chronique = 108 mg / kg

PNEC

MÉLANGE DE RÉACTION D'ÉTHYLBENZOLE, m-Xylol et p-Xylol.

PNEC:

dans l'eau douce 0,327 mg / l

dans l'eau de mer 0,327 mg / l

pour les sédiments en eau douce 12,46 mg / kg

pour les sédiments dans l'eau de mer 12,46 mg / kg

pour l'eau, libération intermittente de 0,327 mg / l

pour les microorganismes STP 6,58 mg / l

pour la zone territoriale de 2,31 mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas respirer les vapeurs et les brouillards.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Protection respiratoire nécessaire dans les zones de travail insuffisamment ventilées et pendant la pulvérisation. Un masque à adduction d'air ou, pour de courtes périodes de travail, une combinaison de filtre à charbon et de filtre à particules A2-P2 (EN529) est recommandée.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 6)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (norme EN 374-1)

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Protection des mains lors de la manipulation du produit à température ambiante:

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Recommandation: les gants contaminés doivent être éliminés.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (EN 166)

Protection du corps:

Vêtements de travail de protection résistants aux produits chimiques (EN 14605) et bottes.

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Jaunâtre transparent

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

130 °C

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

0,8 Vol %

Supérieure:

10,8 Vol %

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 7)

Point d'éclair	27-32 °C (Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène)
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité Cinématique	
Dynamique à 20 °C:	<40 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	488 °C
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	498 g/l
Température de trouble et de clarification:	
Propriétés comburantes	Non considéré comme oxydant.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Sans objet.
Gaz inflammables	Sans objet.
Aérosols	Sans objet.
Gaz comburants	Sans objet.
Gaz sous pression	Sans objet.
Liquides inflammables	
Liquide et vapeurs inflammables.	
Matières solides inflammables	Sans objet.
Substances et mélanges autoréactifs	Sans objet.
Liquides pyrophoriques	Sans objet.
Matières solides pyrophoriques	Sans objet.
Matières et mélanges auto-échauffants	Sans objet.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Sans objet.
Liquides comburants	Sans objet.
Matières solides comburantes	Sans objet.
Peroxydes organiques	Sans objet.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 8)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Sans objet.
Explosibles désensibilisés Sans objet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:** Stable à température ambiante.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Éviter la chaleur, des étincelles, une flamme nue ou autres sources d'ignition.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Inhalatoire	ATEmix (vapeurs)	17,7 mg/l (rat)
-------------	------------------	-----------------

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène

Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	5.000 ppm (rat) 5.000 ppm (lapin)

CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapeur)	0,493 mg/l (rat) (OECD 401) 0,493 mg/l (lapin)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	1.805,05 ppm (rat)

CAS: 1330-20-7 xylène

Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.700 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	5.000 ppm (rat)

CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolyldène

Oral	LD50	4.130 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>9.400 mg/kg (lapin)

CAS: 108-31-6 anhydride maléique

Oral	LD50	400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.620 mg/kg (lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 9)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Carc. 2

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Organe cible spécifique Toxicité après une exposition unique Catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

STOT exposition répétée Catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Le produit est classé Toxicité par aspiration Catégorie 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications toxicologiques complémentaires:**Sensibilisation** Sensibilisation possible par contact avec la peau**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

NOEC (28d) 1,659 mg/l (crustacean)

Carc. 2

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

EC50 (48h) 8,8 mg/l (crustacean)

LC50 (96h) 6,83 mg/l (fis)

CAS: 1330-20-7 xylène

EC50 (48h) >7,4 mg/l (daphnia magna)

LC50 (96h) 2,6 mg/l (fis)

NOEC r (72h) 440 mg/l (alques)

CAS: 26471-62-5 diisocyanate de m-tolyldène

EC50 (48h) 12,5 mg/l (daphnia magna)

LC50 (96h) 133 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 10)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

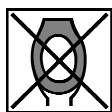
12.7 Autres effets néfastes**Remarque:** Nocif pour les poissons.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA** UN1866**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR** 1866 RÉSINE EN SOLUTION**IMDG, IATA** RESIN SOLUTION**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, IMDG, IATA****Classe** 3 Liquides inflammables.**Étiquette** 3

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 11)

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

30

No EMS:

F-E, S-E

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR**

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 94/62 / CE sur les emballages et les déchets d'emballages.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) no 2020/878

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, tel qu'amendé.

Directive 92/85 / CEE relative à la mise en place de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des femmes enceintes et allaitantes, telle que modifiée et en vigueur.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** La substance n'est pas comprise.**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 12)

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 74**Prescriptions nationales:****Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Numéro de la version précédente: 4**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.07.2021 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 16.07.2021

Nom du produit: PRB SOL PRIMAIRE S

(suite de la page 13)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR